

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**Séance du mardi 28 mai 2024**

2024 - 076	NOMBRE DE MEMBRES
	- Afférents au Conseil Municipal : 23
	- En exercice : 23
	- Qui ont pris part à la délibération : 22
	Date de la convocation : 20/05/2024
	Date d'affichage : 20/05/2024

*L'an Deux Mil Vingt Quatre le mardi 28 mai à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

*Présents : **MM. et Mmes BEDAT, VILATON, FOURNET, CAZENAVE, WLUSEK, ETIENNE, CHAUPRADE, HOURQUET, BIARNES, LAGRASSE, CONSTANTIN, SEIRACQ, GATUINGT, MARIMPOUY, DARRACQ, LABAT, LABUXIERE, LARROQUE.***

Excusés et procurations :

Mme BEZIAT-RICARD a donné procuration à M. CONSTANTIN

Mme MESPLEDE a donné procuration à Mme LAGRASSE

M. DEHEZ a donné procuration à M. BÉDAT

Mme EDE a donné procuration à M. LABAT

M. LAHONTAN

*Secrétaire de séance : **M. Nicolas DARRACQ***

OBJET :

**FIXATION DU MONTANT DES ASTREINTES FINANCIERES SELON LES
INFRACTIONS CONSTATEES AU CODE DE L'URBANISME**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.481-1 du Code de l'Urbanisme permettant à l'autorité territoriale compétente, en cas d'infraction au Code de l'Urbanisme, de prononcer une astreinte financière journalière dès lors qu'une mise en demeure de régularisation ou de mise en conformité dans un délai approprié est restée sans effet,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les montants des astreintes financières selon les infractions constatées,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**



DECIDE de fixer les montants des astreintes financières selon les constatées, telles que suivantes :

		Montant proposé par jour	Articles définissant l'infraction	Article d'incrimination	Délai imparti de mise en demeure d'astreinte	
Absence d'autorisation d'urbanisme	PC	Neuf	150 €	L.421-1 et R.421-1 ou R.421-14	1 mois	
		Extension	75 €			
	DP	Division en vue de construire	50 €	L.421-4 et R.421-9 ou R.421-17	L.480-4	15 jours
		Construction ou extension de 5 à 20 m ² SP ou ES	50 €			
		Construction ou extension de 20 à 40 m ² SP ou ES	50 €			
		Piscine, abri de jardin, carport, aspect extérieur...	50 €			
		Changement de destination	50 €			
Clôtures	50 €	L.421-4 et R.421-12				
Non-conformité des autorisations d'urbanisme, infraction aux dispositions du PLUI-H du Grand Dax	PC	Implantation	100 €	L.610-1	L.610-1 L.480-4	15 jours
		Emprise au sol	100 €			
		Hauteur	100 €			
		Aspect extérieur	75 €			
		CBS et CPT	75 €			
		Stationnement	75 €			
		Plantation	75 €			
	DP	Implantation	50 €			
		Emprise au sol	50 €			
		Hauteur	50 €			
		Aspect extérieur	50 €			
		CBS et CPT	50 €			
		Stationnement	50 €			
		Plantation	50 €			
Réalisation irrégulière d'affouillement au sol ou d'exhaussement du sol	PA		100 €	L.421-2 et R.421-19 k L.421-4 R.421-23 f	L.480-4	15 jours
	DP		50 €			
Obstacle au droit de visite par les autorités habilitées (recherche et constatation des infractions et visite de conformité)	PA		150 €	L.480-12 L.461-1 L.461-2 L.461-3	L.480-12	15 jours
Installation irrégulière de caravane ou d'HLL	PA		40 €	R.111-49 R.111-34 L.610-1	L.480-4 L.610-1	15 jours



*** Légende :**

PC : Permis de Construire

PA : Permis d'Aménager

DP : Déclaration Préalable

DIT que le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal

Pour copie conforme

Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **11 juin 2024**

Le Maire,

Henri BEDAT



VOTE :

Pour	22
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20240528 – DE2024076

et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le

ID : 040-214002834-20240528-DE2024076-DE

